

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEAISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 22 septembre 2014

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS : 25 (26 à partir du point n°III 1) D
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS : 8 (9 à partir du point n°III 1) C
(8 à partir du point n°III 1) D
- AYANT DONNE POUVOIR : 6 (7 à partir du point n°III 1) C

Le Lundi 29 septembre 2014 à 18h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Les Chapelles, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Alain ANXIONNAZ, Louis GARNIER, Eric MINORET (Bourg-Saint-Maurice)
Messieurs Gilles FLANDIN, Jean-Pierre MOREL (à partir du point n°III 1) D) (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Patrick MARTIN, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Mesdames Marie-Agnès ARPIN (pouvoir à Monsieur Jean-Luc PENNA), Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Monsieur Gilles FLANDIN), Claude MAHNANA.
Messieurs Marc BAUER (pouvoir à Monsieur Gérard MATTIS), Alain EMPRIN (pouvoir à Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD à partir du point n°III 1) C), Michel GIRAUDY (pouvoir à Madame Jacqueline POLETTI), Laurent HANICOTTE, Xavier TISSOT (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Georges TRESALLET (pouvoir à Madame Simone PERGET)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Luc PENNA

Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20140929-2014-58-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014

**N° 2014-58 - PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
COMPLEMENTAIRE SANTE**

Rapporteur : Monsieur Gaston PASCAL-MOUSSELARD

Par convention de subventionnement en date du 19 octobre 2004, la MIHT participe à hauteur de 25% du montant des cotisations dues par les agents adhérents à la Mutuelle Nationale Territoriale pour la complémentaire santé.

Sous une autre forme cette participation pourrait être élargie en fonction d'un montant unitaire à tous les agents communautaires adhérents à une compagnie labellisée dont la liste est fixée par arrêté ministériel.

Le montant mensuel proposé est de 11 € par mois modulable en fonction de la quotité de travail effectuée par l'agent et sous réserve que le conjoint ne bénéficie pas de cette même aide.

Après avis du Comité Technique Paritaire, le dispositif pourra être mis en place à compter du 01/01/2015.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de:

- **VALIDER** ce dispositif qui s'appliquera en lieu et place du régime de participation précédent.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,

Gaston PASCAL MOUSSELARD



Accusé de réception en préfecture
073-247300254-20140929-2014-58-DE
Date de télétransmission : 02/10/2014
Date de réception préfecture : 02/10/2014